

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

Délibération n°2026.10.167.B

Cession de la parcelle CY0304g - Zone d'emploi de Grelet à Angoulême

LE TREIZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 00, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 07 octobre 2026

Secrétaire de Séance: François ELIE

Membres en exercice: **29**

Nombre de présents: **24**

Nombre de pouvoirs: **3**

Nombre d'excusés: **2**

Membres présents : Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Thierry BOUILLEAU, Michel BUISSON, Jean-Christophe CARDAILLAC, Gérard DESAPHY, François ELIE, Maud FOURRIER, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Samantha LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Gérard ROY, Morgan VANDESTICK, Elise VOUVET

Ont donné pouvoir : Stéphanie MARCHAND à Samantha LANDREAU, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Elise VOUVET, Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT,

Excusé(s): Hélène GINGAST, François NEBOUT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261013-2026_10_167B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.10.167.B**

Rapporteur : Monsieur ROY

CESSION DE LA PARCELLE CY0304G - ZONE D'EMPLOI DE GRELET A ANGOULEME

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UNE AGGLO QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSCES AU SERVICE DES POL CTAIRES ET DES CITOYENS

Ambition : DES FRAIS GÉNÉRAUX MAITRISÉS

Enjeux : [90601 -9) DES FRAIS GÉNÉRAUX MAITRISÉS]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Développement d'activités durables dans les entreprises

La société French Desserts, spécialisée dans la production de pâtisseries surgelées, est localisée sur la commune d'Angoulême au sein de la Zone d'Emploi de Grelet.

Cette société a sollicité la communauté d'agglomération de GrandAngoulême afin d'acquérir la parcelle cadastrée CY0304g, située dans l'enceinte clôturée de son site, dans le but de régulariser une situation historique.

La parcelle initialement cadastrée CY0304 serait ainsi divisée en deux parties :

- La partie CY0304g, d'une surface de 137 m² serait cédée à l'entreprise French Desserts, au prix fixe de 10 € / m², soit un total de 1 370 € HT.
- La partie CY0304f, d'une surface de 38 m², serait conservée par GrandAngoulême, pour les besoins de La Nef.

Parcelle CY0304g, cédée à French Desserts :

Commune	Adresse / Lieu-dit	Section	Parcelle	Surfaces m² en	Nature
ANGOULÊME	La Chaume de Grelet Zone d'Emploi	CY	0304g	Environ 137	Terrain en nature de taillis en zone UX
TOTAL				137	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261013-2026_10_167B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

Parcelle CY0304f, conservée par GrandAngoulême :

Commune	Adresse / Lieu-dit	Section	Parelle	Surfaces en m ²	Nature
ANGOULÊME	La Chaume de Grelet Zone d'Emploi	CY	0304f	Environ 38	Terrain en nature de taillis en zone UX
TOTAL				38	

Projet de division :



Vu la délibération modificative n°2026.06.273 du 30 juin 2026 approuvant le retrait de la parcelle CY0304g (ex CY304a) de la dotation des biens immobiliers transférés par GrandAngoulême à La Nef,

Vu la délibération n°2026.06.274 du 30 juin 2026 approuvant la désaffectation de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » de la parcelle CY304g (ex CY304a) ainsi que son déclassement du domaine public,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261013-2026_10_167B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

Je vous propose :

D'APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée CY0304g, située sur la commune d'Angoulême, à la société French Desserts ou à toute entité la représentant, d'une surface de 137 m², au prix fixe de 10 € HT le m², soit un montant total de 1 370 € HT, soit 1 644 € TTC.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer les actes à intervenir (compromis, acte notarié...).

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261013-2026_10_167B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

Commune : 16015
Angoulême

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : CY
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 10/12/2004

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

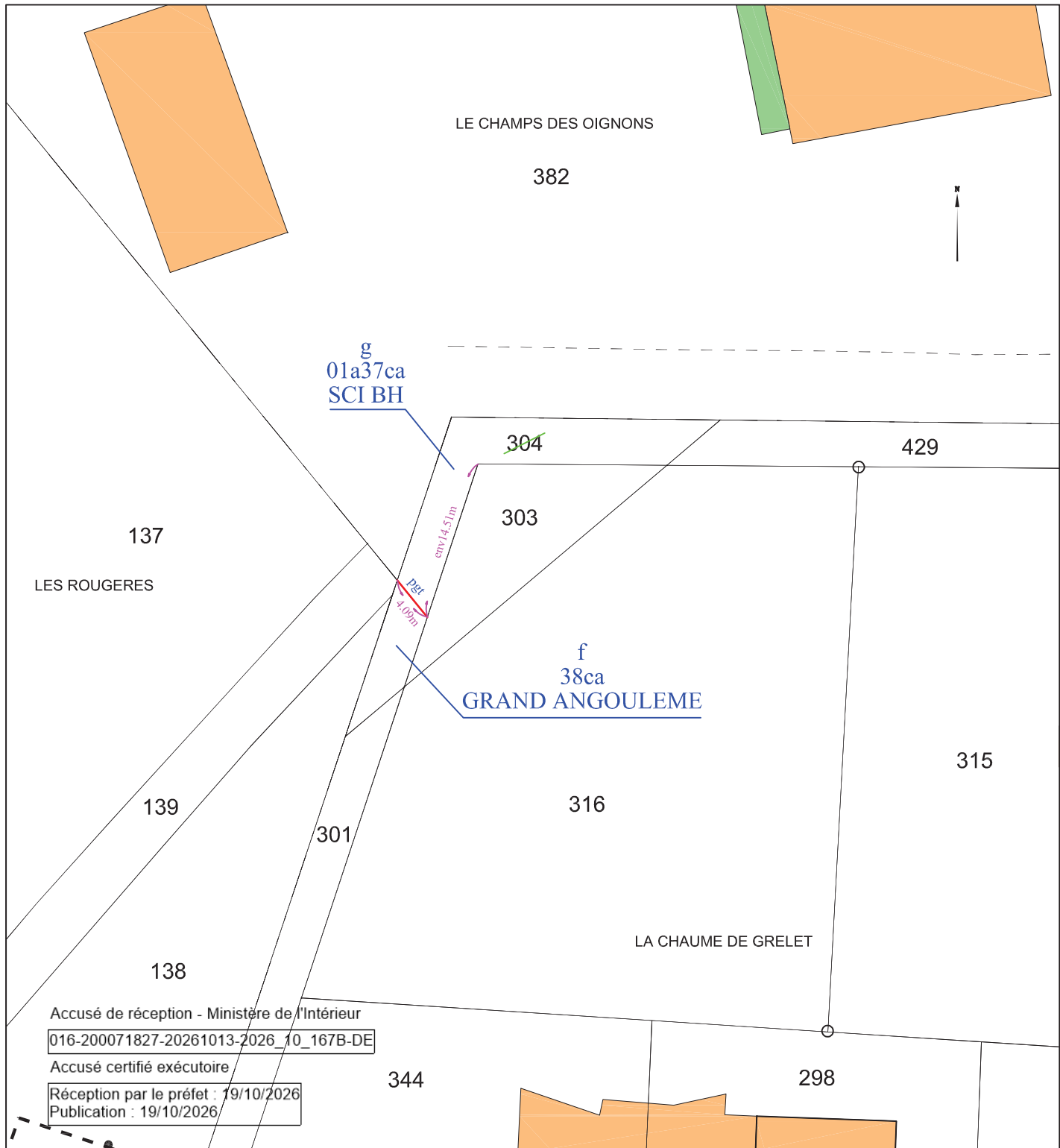
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : 19-05-2026.....effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A .LA.COURONNE..... , le 19-05-2026.....

Document dressé par
M. BONNAUD Remy.....
à .LA.COURONNE.....
Date : 19/05/2026.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le 19/05/2026

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CHARENTE- MARITIME

Pôle métiers : animation et expertise
Mission domaine et politique immobilière de l'Etat

24 Avenue de Fetilly
BP 40587
17021 LA ROCHELLE CEDEX 1
Téléphone : 05 46 00 39 39

Le Directeur départemental des Finances
publiques de Charente Maritime
à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Denis GOREZ
Courriel: denis.gorez@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 05 46 30 08 72 (portable :0615344093)
Réf DS : 30742520
Réf DS : 2026-16015-26442

Monsieur le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Angoulême

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : Evaluation d'une emprise de terrain en zone UX du PLU

Affaire suivie par : Mme Bassereau – 05 45 38 57 56– dsfi-foncier-immobilier@grandangouleme.fr

En date du 21/04/2026 vous avez saisi le pôle d'évaluation domaniale (PED) concernant l'évaluation d'une emprise de la parcelle CY0304 de 130 m² en nature de taillis située La Chaume de Grelet 16000 Angoulême. L'entreprise French Desserts a sollicité Grand Angoulême sur l'acquisition d'une partie de terrain situé en zone d'Emploi classée UX au PLU.

La valeur retenue est de 3000,4 arrondis à 3000 euros pour le terrain soit 23,08 euros/m² qui est la dernière valeur de cession au 26/02/2025 d'un terrain en zone UX dans le même secteur. Une marge d'appréciation de 10 % peut s'appliquer. La durée de validité de la lettre avis est de 18 mois.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par
délégation,

l'évaluateur du PED



Denis GOREZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261013-2026_10_167B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026